

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131219-2013\_A233-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2013  
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A233**

**OBJET : Finances - Avance de trésorerie 2014 à la SPLA Pays d'Aix territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Helliott donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_13**

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources – Finances**

**Objet : Avance de trésorerie 2014 à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite la C.P.A. pour l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable de 1 600 000 € sur l'exercice 2014.

En effet, conformément à l'article 27.6 du contrat de concession, le concessionnaire peut solliciter le versement d'une avance renouvelable, dans les conditions définies par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2010\_A194 du 10 décembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis, concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la CPA un bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour exécuter les travaux d'aménagement. Afin de ne pas alourdir la participation d'équilibre de la CPA, la SPLA Pays d'Aix Territoires propose de ne pas recourir à un emprunt mobilier.

Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.6 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Communauté une avance de trésorerie pour l'année 2014, d'un montant de 1 600 000€, remboursable avant le 31 décembre 2014, conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Pour rappel, une avance de trésorerie du même montant (1 600 000€) a déjà été accordé à la SPLA par délibération n°2012-A197 du Conseil communautaire. Il s'agit donc de renouveler cette avance de trésorerie en 2014.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L .1523-2;

VU la délibération n°2010\_A194 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la rénovation du cœur de ville de Pertuis avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU le courrier de sollicitation en date du 15 octobre 2013 du Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires accompagné du bilan prévisionnel actualisé de l'opération ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 1 600 000 euros sur l'exercice 2014 remboursable au 31 décembre 2014 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la rénovation du cœur de ville de Pertuis ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'avance de trésorerie entre la C.P.A. et la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGER** Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix d'opérer les mouvements financiers et comptables correspondants.

# **CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RENOVATION DU CŒUR DE VILLE DE PERTUIS**

## **Convention d'avance de trésorerie pour 2014 Entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013,

Désignée ci-après par la Communauté

**D'une part,**

### **ET**

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

**D'autre part,**

#### **ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit**

La Communauté a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la rénovation du cœur de ville de Pertuis.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

#### **ARTICLE 2 : Avance consentie par la Communauté du Pays d'Aix à la SPLA**

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Communauté du Pays d'Aix lui consent une avance de trésorerie sur l'exercice 2014.

Cette avance de trésorerie s'élève à 1 600 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement joint ci-après.

Cette avance de trésorerie 2014 consentie par la CPA devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 décembre 2014.

#### **ARTICLE 3 : Conditions financières particulières**

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie sur l'année 2014, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur l'index TAM afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

#### **ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année**

Le cas échéant et à la demande de la Communauté du Pays d'Aix, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Aix-en-Provence  
Le

*La Présidente de la  
Communauté du Pays D'Aix*

*Le Président Directeur Général  
de la SPLA Pays d'Aix Territoires*

Maryse JOISSAINS MASINI

Gérard BRAMOULLÉ



Aix en Provence, le 15 octobre 2013

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**  
Monsieur Christian BOUCHERIE  
Directeur Général des Services  
CS 40868  
**13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

  
**N/Réf. : MJG/IB/SM n° 1410/13**



201310SPLA1410

**OBJET: CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA « RENOVATION DU  
CŒUR DE VILLE DE PERTUIS » – 2011 / 2020**

Demande d'avance de trésorerie à la Communauté du Pays d'Aix

**Affaire suivie par :**

Madame Vanessa GARELLO  
Relations financières avec les communes  
Téléphone : 04 42 93 78 58  
Mail : [vgarello@agglo-paysdaix.fr](mailto:vgarello@agglo-paysdaix.fr)

**Suivi concession :**

Madame Jaïda MEZIANE  
Politique de la Ville  
Téléphone : 04 42 91 59 65  
Mail : [jmeziane@agglo-paysdaix.fr](mailto:jmeziane@agglo-paysdaix.fr)

Monsieur le Directeur Général,

Le Conseil Communautaire a approuvé le traité de concession et le bilan prévisionnel relatifs à l'opération de « Rénovation du cœur de ville de Pertuis » 2011/2014 en sa séance en date du 10 décembre 2010, concédée à la Société Publique Locale d'Aménagement «Pays d'Aix Territoires» au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi que son avenant n°1 approuvé en Conseil Communautaire en date du 10 février 2011.

Il sera présenté au Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 un avenant n°2, relatif à la prolongation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2020, à l'élargissement du périmètre opérationnel ainsi qu'au développement du programme d'actions.

L'annexe A1 de l'avenant n°2 de la concession, relatif au bilan prévisionnel global 2011/2020, arrêté au 15 octobre 2013, fait apparaître un besoin en trésorerie de 1 612 902 € sur l'exercice prévisionnel 2014.

Il conviendrait donc de prévoir de verser à la SPLA Pays d'Aix Territoires une avance de trésorerie d'un montant de 1 600 000 €, remboursable avant le 31 décembre 2014, conformément au montant indiqué dans le bilan prévisionnel ci-joint.

Je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

  
Jean-Louis VINCENT



**OBJET : Finances - Avance de trésorerie 2014 à la SPLA Pays d'Aix territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de ville de Pertuis**

---

**Ne prend pas part au vote : BRAMOULLÉ Gérard**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour	118
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



23 DEC. 2013